

Note de synthèse Emploi-Formation-Enseignement

Les équivalences de diplômes

Septembre 2014

La non-reconnaissance des qualifications acquises à l'extérieur de nos frontières constitue un des obstacles à l'intégration socio-professionnelle des personnes d'origine étrangère. L'équivalence des diplômes est justement l'un des outils permettant cette reconnaissance dont les enjeux sont importants : emploi, reprise d'études dans les métiers en pénurie et la formation professionnelle. La présente note de synthèse vise à définir le champ d'application de l'équivalence des diplômes, à rappeler les enjeux de celle-ci à Bruxelles et à présenter les principales initiatives prises en lien avec cette problématique.

1. Qu'est-ce qu'une équivalence ?

L'équivalence est « une assimilation des diplômes et autres titres délivrés par un système éducatif d'un pays étranger aux diplômes et titres délivrés par le système éducatif belge »¹. Certaines conditions minimales relatives à l'inscription, au nombre d'années d'études, au contenu des programmes, aux procédures d'évaluation et de validation des compétences doivent être remplies pour obtenir une équivalence.

En théorie, tout diplôme étranger sanctionnant des études jugées comparables à celles organisées en Belgique (CEB, CESS, Bachelier, Master, ...) est susceptible d'équivalence. Grâce à cette procédure, un diplôme obtenu à l'étranger (par une personne de nationalité étrangère ou belge) acquiert la même valeur qu'un diplôme délivré en Belgique et son titulaire disposera, sauf exceptions, des mêmes droits que le détenteur d'un diplôme belge.

2. Dans quels cas demander une équivalence de diplôme ?

a. La (re)prise d'études

En Communauté flamande, l'inscription dans un établissement scolaire ne nécessite pas de passer par la procédure d'équivalence des diplômes. Chaque école/université est compétente pour autoriser une personne à intégrer une certaine année dans une certaine étude/section.

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), l'inscription dans le premier cycle au sein d'un établissement supérieur nécessite une équivalence du CESS². Dans l'Enseignement de promotion sociale, à défaut

d'équivalence, le candidat peut demander, sur base d'un dossier, de passer un test d'admission dont les capacités préalables requises sont évaluées par le Conseil des études et déclinées dans les dossiers pédagogiques. Les universités organisent également des examens d'admission pour les personnes n'étant pas titulaires du CESS. Pour une inscription en 2^e ou 3^e cycle, une équivalence n'est pas nécessaire, sauf dans certains cas (l'équivalence à un master est par exemple requise pour s'inscrire à l'agrégation). L'inscription dans le secondaire exige quant à elle d'introduire une demande d'équivalence pour les années déjà effectuées à l'étranger.

b. Le travail

Le détenteur d'un diplôme étranger est confronté à plusieurs cas :

1. Il souhaite exercer une profession réglementée (diététicien, architecte, boulanger, technicien dentaire...) deux cas de figure se présentent :

- Lorsque le diplôme a été obtenu dans l'Espace Economique Européen (EEE), une procédure particulière, la reconnaissance professionnelle, a été mise en place. Les autorités compétentes pour délivrer cette reconnaissance sont des administrations fédérales ou des organisations professionnelles³, sauf dans le cas où il s'agit de diplômes visant à enseigner (les Communautés restent alors compétentes) ;
- Lorsque le diplôme a été délivré en dehors de l'EEE, la procédure d'équivalence (reconnaissance académique) de diplômes s'applique.

2. Il souhaite postuler dans la fonction publique (ou dans un secteur subsidié) : l'équivalence est

¹ CIRE, *Etat des lieux sur les équivalences de diplômes étrangers en Belgique francophone*. Décembre 2012, Bruxelles. Consultable [ici](#).

² Site de Wallonie-Bruxelles Campus, *Admission et Inscription*. Consultable [ici](#).

³ Liste des autorités compétentes pour les professions réglementées [ici](#).

également obligatoire, mais celle-ci peut se limiter à valider le niveau d'études (équivalence de niveau)⁴.

3. Il souhaite travailler dans le secteur privé : l'équivalence n'est pas requise (sauf pour exercer une profession réglementée) mais celle-ci ouvre plus de possibilités en fonction notamment d'éventuelles conventions collectives de travail (reconnaissance des qualifications par l'employeur souhaitant engager la personne, traitement salarial plus important ...).

4. Il souhaite devenir indépendant : il est possible de faire reconnaître ses qualifications professionnelles et de gestion de base par le [SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes, et Energie](#).

3. La procédure

a. Les services compétents

La demande d'équivalence de diplôme d'une personne habitant à Bruxelles doit être introduite auprès de la Communauté à laquelle son projet (études/travail) se rapproche le plus⁵. Du côté francophone, il s'agit des services des équivalences pour l'enseignement obligatoire et pour l'enseignement supérieur du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Côté néerlandophone, une agence spécifique a été mis sur pied : l'*Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming*, au sein de laquelle le service NARIC Vlaanderen (*National Academic Recognition Information Center*), chargé des équivalences, se situe.

b. Les obstacles rencontrés par les demandeurs

Selon le niveau de diplôme que l'on souhaite faire reconnaître, les procédures diffèrent quelque peu. Cela étant, elles ont comme points communs, dans les deux Communautés, d'être :

- relativement longues : de 4 à 6 mois en FWB (2 à 6 mois en Communauté flamande) pour les diplômes du supérieur, et entre 3 semaines et 2 mois pour les diplômes de niveau secondaire. Ceci représente une longue période d'attente pour un public ayant souvent un besoin rapide de revenus ;
- couteuses : entre 124 et 174€ de frais administratifs en FWB, plus frais de traduction⁶ ;

⁴ Par exemple, l'équivalence peut se limiter à valider le niveau master d'un diplôme, car les études qu'il sanctionne n'existent pas en FWB

⁵ Par exemple : si l'individu souhaite étudier à la VUB, il devra introduire sa demande auprès des services de la Communauté flamande. Lorsque l'objectif est de travailler à Bruxelles, la personne peut se tourner vers l'une ou l'autre des Communautés, voire les deux, pour augmenter ses chances.

⁶ La procédure est payante en Communauté flamande depuis le 1^{er} septembre 2013, sauf pour certaines catégories de personnes plus vulnérables (demandeurs d'asile et réfugiés reconnus, personnes ayant le statut "Omnio", bénéficiaires du RIS, migrants qui suivent le parcours d'intégration, demandeurs d'emploi ayant conclu un suivi

complexes : transmission d'un nombre important de documents dont l'extrait d'acte de naissance original, une lettre de motivation, une copie certifiée conforme du (des) diplôme(s) précédents(s), les programmes officiels et descriptif des cours ... On peut noter que les copies conformes des documents ne sont exigées que par la FWB.

Par manque d'information, d'accompagnement, parce que le prix est élevé et/ou parce qu'il est matériellement impossible de remettre un dossier complet, un nombre important, mais difficilement estimable, de détenteurs de diplômes étrangers n'ont pas la possibilité d'entamer une procédure d'équivalence.

Afin de répondre à ces problèmes, le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) propose une série de recommandations dans son *Etat des lieux sur les équivalences de diplômes étrangers en Belgique francophone*, consultable [ici](#).

4. Quelles possibilités en cas d'absence d'équivalence ou lorsque le résultat de la procédure est insatisfaisant ?

La procédure d'équivalence ne mène généralement pas à un refus, mais à une reconnaissance du niveau inférieur⁷. Du côté néerlandophone, 50% des décisions rendues étaient négatives ou ont abouti à une reconnaissance du niveau inférieur⁸. Dans ces cas, ou lorsque la personne ne souhaite/peut pas passer par la procédure d'équivalence, trois options sont possibles :

- Rentrer sur le marché du travail, avec le risque que ses compétences ne soient pas reconnues et dès lors de multiplier les difficultés à trouver un emploi au risque de s'enliser dans le chômage et/ou d'occuper (*in fine*) un emploi pour lequel elle est surqualifiée. Dans la fonction publique, le SELOR a développé une carte d'accès permettant de postuler à une offre d'emploi pour laquelle une personne ne dispose pas du bon diplôme ;
- Reprendre des études ou une formation professionnelle là où les opérateurs peuvent accepter des candidats sans condition de diplôme (Enseignement de Promotion sociale, Alternance, Formation professionnelle, Valorisation des acquis de l'expérience dans le supérieur⁹) ;

rapproché avec le VDAB ou Actiris). Les prix sont de 90, 180 ou 370€ selon les dossiers.

⁷ Un détenteur d'un bac+2, niveau sans équivalent en Belgique, se voit par exemple attribuer une reconnaissance du CESS.

⁸ NARIC Vlaanderen, *Jaarverslag 2013*. Consultable [ici](#).

⁹ Ce dispositif exige cependant d'être en possession d'un CESS (ou d'un diplôme étranger équivalent)

- Tenter directement de faire reconnaître ses compétences, en passant par exemple le jury central, la Validation des Compétences ou les certifications sectorielles.

5. Les chiffres à Bruxelles

38,5%¹⁰ des chercheurs d'emploi inscrits à ACTIRIS étaient, en 2012, repris dans la catégorie « autres diplômés », regroupant les personnes ayant étudié à l'étranger et dont le diplôme n'a pas été reconnu¹¹. Parmi eux, 63,7% avaient un niveau d'études secondaires supérieures ou plus non reconnu

Les conséquences que peut entraîner une absence d'équivalence de diplôme sont multiples : difficultés de s'insérer sur le marché de l'emploi, nécessité de reprendre une formation ou des études, occuper un emploi pour lequel on est surqualifié, ... En effet :

29% des personnes étrangères interrogées à Bruxelles lors du « *Immigrants Citizens Survey*¹² » étaient surqualifiées par rapport au travail qu'elles exerçaient.

33% des demandeurs d'emplois inscrits dans un centre de Bruxelles Formation avaient, en 2013, un diplôme non reconnu en Belgique (4,1% de niveau primaire, 18,3% de niveau secondaire, 10,6% de niveau supérieur). Parmi eux, 30% sont donc détenteurs d'un diplôme du supérieur¹³.

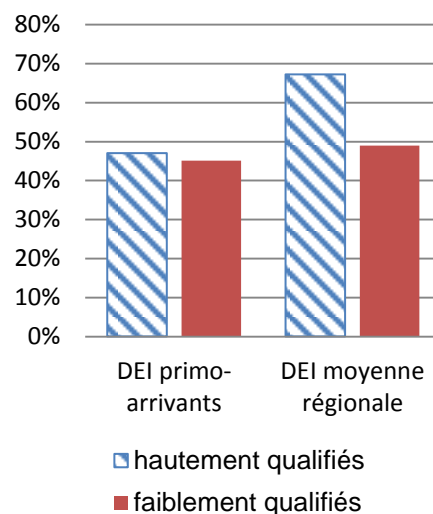
50,3% des chercheurs d'emploi en formation auprès des partenaires de Bruxelles Formation (OISP, Enseignement de promotion sociale et Phare) ont obtenu un diplôme à l'étranger (14,8% de niveau primaire, 29,7% de niveau secondaire et 5,8% de niveau supérieur).

Un accès facilité à la procédure d'équivalence (gratuité, soutien à l'élaboration des dossiers, lisibilité des critères, assouplissement des règles concernant les documents à apporter) permettrait à un nombre important de détenteurs de diplômes étrangers de voir leurs compétences reconnues. Les avantages seraient alors de/d' :

- Permettre un accès plus rapide au marché du travail et aux formations, ainsi que réduire la

« Les taux de sortie des DEI primo-arrivants diffèrent très peu selon le niveau d'études (...). Dès lors, des études de niveau supérieur, réalisées à l'étranger, sans équivalence, ne permettent pas à cette population de bénéficier d'une meilleure insertion sur le marché de l'emploi » Source Actiris

Taux de sortie du chômage des DEI à Bruxelles, selon leurs origines (2012)



durée de celles-ci pour certains demandeurs d'emploi possédant un diplôme étranger ;

- Offrir une amélioration de la situation de ceux se trouvant dans un état de surqualification dans leur travail ;
- Augmenter le nombre de candidats pour des métiers en pénurie (aide-soignant par exemple) ;
- Contribuer à lutter contre la logique d'ethnostratification du marché de l'emploi bruxellois¹⁴ (en ouvrant de nouveaux débouchés aux primo-arrivants, pour l'instant souvent confinés à certains secteurs d'activité).

6. Les initiatives prises à Bruxelles

Faciliter l'accès à la procédure d'équivalence est donc un enjeu important à Bruxelles dont nombre d'acteurs prennent conscience. De ce fait, les initiatives commencent à se multiplier :

- NARIC Vlaanderen organise chaque année des formations d'une journée à destination des consultants du VDAB sur les procédures d'équivalence. Il est également présent à la bourse à l'emploi organisée par Tracé vzw ;
- Depuis 2012 ACTIRIS a chargé deux asbl, le CIRÉ et le Bon, d'informer et d'accompagner les chercheurs d'emploi ayant obtenu leur diplôme à l'étranger dans leurs démarches d'équivalence. Depuis 2013 des conseillers ACTIRIS participent également à ces séances et à partir de 2014 les autres professionnels de l'ISP s'y associent ;

¹⁰ C'est-à-dire environ 41 500 individus

¹¹ Actiris, *Rapport statistique 2012*. Consultable [ici](#).

¹² Fondation Roi Baudouin & Migration Policy Group, *Immigrants Citizens Survey*, mai 2012. Consultable [ici](#).

¹³ Bruxelles Formation, *Tableaux de bord des indicateurs du contrat de gestion*, 2013. Dans une enquête de 2008 sur les personnes fréquentant le seul Bf.Carrefour, les répondants étaient 42,5% à avoir obtenu un diplôme à l'étranger, 37,0% dans un pays extérieur à l'UE, 31,8% dans un pays d'Afrique (soit 85,9% des diplômes obtenus dans un pays extérieur à l'Union européenne).

¹⁴ Sur l'ethnostratification du marché du travail à Bruxelles, voir SPF Emploi, Travail et Concertation sociale & Centre interfédéral pour l'égalité des chances, *Monitoring socio-économique*. 2013, Bruxelles. Consultable [ici](#).

- Une démarche conjointe Bruxelles Formation/Actiris est en cours auprès de la FWB dont l'objectif est de simplifier les démarches visant l'obtention d'une équivalence ;
- Un nouveau site internet, soutenu par Actiris dans le cadre d'un partenariat avec le CIRE et le BON, a vu le jour : <http://mondiplome.be/>
- D'après le CIRE, d'autres pistes d'action portent non plus sur l'accessibilité de la procédure, mais sur le champ d'application des équivalences. Ainsi, l'objectif des associations actives auprès des étrangers est de mieux faire reconnaître les diplômes étrangers du secondaire professionnel, ceux dispensés par l'Enseignement pour adultes (à ce jour aucune équivalence aux diplômes de Promotion sociale n'est accordée en FWB) et par les organismes de formation professionnelle.

7. Perspectives

Environ 30.000 demandes d'équivalence sont introduites chaque année en FWB (un peu plus de 4000 en Communauté flamande). 25.000 concernent des équivalences du CESS et 2/3 d'entre elles proviennent d'étudiants, en majorité français, souhaitant poursuivre des études supérieures¹⁵. A Bruxelles pourtant, 38,5% des personnes inscrites chez Actiris ne disposent pas de diplômes reconnus.

Ces chiffres soulèvent certaines questions essentielles : ne pourrait-on pas, par exemple, imaginer un autre système à destination de ces milliers d'étudiants européens (surtout français) venant poursuivre leurs études en Communauté française ? En Communauté flamande, les établissements scolaires sont compétents en matière d'admission, un tel système permettant de s'occuper prioritairement d'autres publics serait-il envisageable en FWB ?

Même si de nombreux facteurs expliquent l'insertion professionnelle plus difficile des personnes d'origine étrangère (connaissance des langues nationales, réseaux, méconnaissances du marché de l'emploi et des aides possibles, discriminations à l'embauche), il y a aujourd'hui un consensus auprès des associations de soutien aux étrangers, de Bruxelles Formation et d'Actiris pour demander de faciliter l'accès à la procédure d'équivalence. En effet, il s'agit de supprimer rapidement l'une des barrières à l'emploi de certains publics. Pour autant, les effets de telles mesures sont à ce jour difficilement estimables, tant que l'on ne sait pas encore exactement quel public pourrait bénéficier pleinement de la reconnaissance

des diplômes (types de filière et niveaux d'études pour lesquels un diplôme reconnu améliorerait significativement la situation des individus).

8. Aller plus loin

Actiris, *Rapport statistique 2012*. Consultable [ici](#).

Bruxelles Formation, *Tableaux de bord des indicateurs du contrat de gestion*, 2013

CIRE, *Etat des lieux sur les équivalences de diplômes étrangers en Belgique francophone*, décembre 2012, Bruxelles. Consultable [ici](#).

Fondation Roi Baudouin, *L'équivalence des diplômes : passeport pour l'emploi des personnes d'origine étrangère*, mai 2014, Bruxelles. Consultable [ici](#).

Observatoire bruxellois de l'Emploi, *Profil des primo-arrivants » inscrits auprès d'Actiris*, janvier 2013. Consultable [ici](#)

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale & Centre interfédéral pour l'égalité des chances, *Monitoring socio-économique*, 2013, Bruxelles. Consultable [ici](#).

Sites internet

Services des équivalences FWB

<http://www.equivalences.cfwb.be/>

NARIC Vlaanderen

<http://www.ond.vlaanderen.be/naric/en/>

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers (CIRÉ) <http://www.cire.be/services/travail-equivalences-et-formations-tef>

Brussels onthaalbureau (BON) <http://bon.be/nl/jij-en-bon/diplomagelijkschakeling>

Mon diplôme : <http://mondiplome.be/>

Références légales

Fédération Wallonie Bruxelles :

Diplômes du supérieur

<http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=legislation>

Diplômes de l'enseignement obligatoire

<http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=1526>

Communauté flamande :

<http://www.ond.vlaanderen.be/wetwijs/thema.aspx?id=51&fid=6>

Reconnaissance professionnelle (directive européenne pour les professions réglementées) :

Directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

¹⁵ Estimations transmises par le CIRE. Le service des équivalences de la FWB ne produit pas de rapports annuels mettant à disposition les chiffres des demandes de reconnaissance.